

AVANT-PROPOS

L'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) fait à Genève le 26 mai 2000 sous l'égide de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) est entré en vigueur le 29 février 2008.

L'Accord proprement dit et le Règlement annexé, dans leur version originale, ont été publiés en 2001 sous la cote ECE/TRANS/150. Cette publication contient aussi l'Acte final de la Conférence diplomatique tenue à Genève du 22 au 26 mai 2000 au cours de laquelle a été adopté l'Accord, de même que le texte d'une résolution adoptée par cette Conférence.

Au moment de l'impression de la présente publication, l'Accord comptait neuf Parties contractantes : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas et République de Moldavie. Les États signataires suivants n'avaient toujours pas déposé d'instrument d'acceptation, d'approbation ou de ratification : Croatie, Italie, République tchèque et Slovaquie. D'autres États membres de la Commission économique pour l'Europe sur le territoire desquels se trouvent des voies navigables autres que celles formant un parcours côtier peuvent également devenir Parties contractantes à l'Accord en y adhérant, à condition que ces voies navigables fassent partie du réseau de voies navigables d'importance internationale tel que défini dans l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).

Le Règlement annexé à l'ADN contient des dispositions relatives aux matières et objets dangereux, à leur transport en colis ou en vrac à bord de bateaux de navigation intérieure ou de bateaux-citernes, ainsi que des dispositions relatives à la construction et à l'exploitation de tels bateaux. Il régit également les prescriptions et procédures relatives aux visites, à l'établissement de certificats d'agrément, à l'agrément des sociétés de classification, aux dérogations, aux contrôles, à la formation et à l'examen des experts.

Exception faite des dispositions relatives à l'agrément des sociétés de classification, applicables dès l'entrée en vigueur de l'Accord, le Règlement annexé ne devient applicable que douze mois après l'entrée en vigueur de l'Accord, soit le 28 février 2009 (article 11 (1) de l'Accord).

Avant l'entrée en vigueur de l'Accord, des mises à jour du Règlement annexé d'origine ont été régulièrement effectuées par une Réunion commune d'experts de la CEE-ONU et de la CCNR. Ces mises à jour ont été adoptées par le Comité d'administration de l'ADN à sa première session qui s'est tenue à Genève le 19 juin 2008 (voir document ECE/ADN/2, paragraphes 13 à 16). Le Comité a en effet décidé à l'unanimité de remplacer le Règlement d'origine par celui figurant dans les documents ECE/TRANS/190 et -/Corr.1 ("ADN 2007") tel que modifié par les documents suivants :

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/26
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/26/Corr.1
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/26/Add.1
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/26/Add.2

Le Règlement annexé contenu dans la présente publication est une version récapitulative qui tient compte de ces mises à jour, et qui deviendra applicable le 28 février 2009.

Il convient de noter que, d'après la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses, les États membres de l'Union européenne, sauf dérogation prévue à l'article 1, paragraphe 3 de ladite directive, doivent rendre applicable ce Règlement annexé ainsi que l'article 3, points f) et h), et l'article 8, paragraphes 1 et 3 de l'Accord au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures à partir du 1^{er} juillet 2009 et au plus tard le 30 juin 2011.

Toute demande d'information relative à l'application de l'ADN doit être adressée à l'autorité compétente pertinente.

Des informations supplémentaires se trouvent sur le site web de la Division des transports de la CEE-ONU :

<http://www.unece.org/trans/danger/adn-agree.html>

Ce site est mis à jour en permanence. La page d'accueil permet d'accéder aux informations suivantes :

- Accord ADN (sans le Règlement annexé) ;
- État de l'Accord ;
- Notifications dépositaires ;
- Sociétés de classification ;
- Informations pays (autorités compétentes, notifications) ;
- Accords bilatéraux et multilatéraux ;
- Autorisations spéciales;
- Publications (rectificatifs);
- ADN 2009 (fichiers) ;
- Modifications au Règlement annexé 2007;
- Règlement annexé 2007 ("ADN 2007") ;
- Règlement annexé d'origine (2000) .